



## 172730 - Le jugement de l'usage par les hommes d'un crochet en or pour fixer une dent

---

### question

Les dentistes posent un petit crochet en or pour me fixer une molaire.. Est-ce permis ou pas?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En principe, il n'est pas permis aux hommes d'utiliser de l'or; qu'il s'agisse d'en faire une parure ou un moyen de se soigner, sauf en cas de nécessité. Si le dentiste estime que le traitement de la dent, soit à l'aide d'une attache soit par le plombage ou la pose d'un crochet, ne peut se faire sans l'usage de l'or, il n'y a pas de mal à le faire. Si l'opération peut se faire avec l'usage d'une matière autre que l'or, il n'est plus permis d'utiliser ce dernier. A ce propos, Arfadjah ibn As'ad (P.A.a) dit: **J'ai été blessé au nez au cours de la journée de Koullab à l'époque antéislamique et je me suis doté d'un nez en argent. La blessure s'était ensuite envenimée et le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) m'a donné l'ordre de me doter d'un nez en or.** (rapporté par at.-Tirmidhi, 1770 et jugé authentique par cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih at.-Tirmidhi

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « s'agissant des propos du compilateur: **en cas de nécessité, il est permis d'utiliser l'or**, ils font l'objet d'un accord. Nos condisciples disent: on permet de poser un nez et une dent en or ou en argent. Il en est de même de leur fixation à l'aide d'un dispositif en or ou en argent.» Extrait de charh al-mouhadhdhab (1/312).

On lit dans l'encyclopédie juridique (11/121): **les jurisconsultes sont d'accord sur la permission de se doter d'un nez en or. Les malikites, les hanbalites et l'hanafite Muhammad ibn al-Hassan y ajoutent une dent. Les chafrites ajoutent l'articulation d'un doigt. Les malikites et les hanbalites**



permettent la fixation d'une dent ou de plusieurs à l'aide d'un dispositif en or. La référence de base en tout cela consiste dans le hadith d' Arfadjah ibn As'ad (P.A.a). S'y ajoutent qu'al-Athram a rapporté d'après Moussa ibn Talhah, d'Abou Djamrah adh-Dhabou', d'Abou Rafi' ibn Thabit al-Banani, d'Ismail ibn Zayd ibn Thabit et d'al-Moughirah ibn Chou'bah qu'ils s'étaient tous fait fixer des dents à l'aide de l'or.

Un des fatwa de la Commission permanente (24/70) dit: si un dentiste rompu à la tâche estime qu'il vaut mieux dans votre cas utiliser de l'or pour vous fixer une dent, il lui est permis de le faire. Autrement, il ne l'est pas.

Les membres de la Commission disent encore dans leur fatwa(24/56): en cas de nécessité, il est permis d'employer de l'or qu'il s'agisse d'une dent ou d'un net ou d'autres, si rien d'autre ne pourrait s'y substituer.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé à propos du jugement du port de dents en or. Il a répondu en ces termes: il n'est permis aux hommes de se faire fixer des dents en or qu'en cas de nécessité car il leur est interdit de porter de l'or comme parure. Quant à la femme, s'il est de coutume dans son milieu de se faire fixer des dents en or pour s'embellir, il n' y a aucun inconvénient pour elle à le faire. Il lui est permis de se doter des dents en or si cela fait partie des moyens utilisés couramment pour s'embellir et n'entraîne pas le gaspillage. Extrait de Madjmou' fatawa wa rassil Ibn Outhaymine (11/102).

Cela étant, si votre dentiste a utilisé une pièce en or pour vous fixer une dent parce qu'un autre métal ne pourrait pas faire l'affaire, il n' y a pas de mal. Si tel n'est pas le cas, il faut enlever la dent, à moins que cette opération ne vous nuise. Dans ce cas, il faut la maintenir.

Allah le sait mieux.